



**OIAC**

**Conférence des États parties**

Deuxième Conférence d'examen  
7 – 18 avril 2008

RC-2/NAT.3  
25 mars 2008  
FRANÇAIS  
Original : CHINOIS

## **RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE**

### **EXPOSÉ DE POSITION : QUESTIONS DE VÉRIFICATION**

1. Le système de vérification défini par la Convention sur l'interdiction des armes chimiques ("la Convention") est un instrument essentiel qui permet de superviser et d'assurer la mise en œuvre pleine et efficace de l'objet et du but de la Convention. C'est également un mécanisme important pour le renforcement de la confiance entre les États parties.
2. À la date de février 2008, le Secrétariat technique de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) avait mené à bien plus de 3 100 inspections sur place dans des installations en rapport avec des armes chimiques, des installations de produits chimiques inscrits et d'autres installations de fabrication de produits chimiques (AIFPC). Dans l'intervalle, les États parties et le Secrétariat technique ont entamé des consultations étroites et pris des mesures provisoires en vue de l'optimisation des méthodes d'inspection et de l'affectation rationnelle des ressources d'inspection, et ont fait certains progrès dans cette voie. D'une façon générale, le système de vérification se révèle à la fois efficace et viable.
3. Dans les années à venir, davantage d'installations de destruction d'armes chimiques seront mises en service et des campagnes de destruction se dérouleront à une échelle encore plus large à la poursuite de l'objectif fondamental de la Convention qui est de détruire les armes chimiques. Sous l'effet des progrès scientifiques et technologiques et de la mondialisation de l'économie, l'industrie chimique a subi des transformations en termes de technologie, de structure et d'échelle de production et sa répartition géographique s'est modifiée. L'utilisation rationnelle de nouvelles techniques de vérification intervient positivement dans le renforcement de l'efficacité des inspections. Les États parties se doivent, grâce à des discussions poussées, de chercher les moyens d'affecter les ressources destinées aux inspections d'une manière plus rationnelle, d'améliorer l'efficacité de ces inspections et de mettre au point des mesures d'inspection pratiques et efficaces qui soient conformes à la Convention.
4. La Chine, en tant qu'État partie où se trouve le plus grand nombre d'installations déclarées et inspectables, a toujours soutenu activement le régime de vérification mis en place par la Convention et a adopté une approche constructive et pragmatique dans le cadre des discussions tendant à améliorer le système de vérification. La Chine tient donc à réitérer ici certaines des vues qu'elle a exprimées sur la vérification :



- a) L'élimination complète de la menace des armes chimiques constitue l'objectif fondamental de la Convention. Une supervision rigoureuse et efficace des installations en rapport avec des armes chimiques, particulièrement des installations de destruction, représente la tâche centrale et l'objectif essentiel en matière de vérification. Tous les moyens, qu'il s'agisse de ressources humaines, de ressources financières, d'équipement ou d'autres ressources, devraient être affectés rationnellement de manière à assurer en priorité la vérification systématique des installations de destruction de stocks d'armes chimiques. En aucune manière, il ne saurait être question de sacrifier l'efficacité de la vérification à l'optimisation des méthodes d'inspection et à l'économie des ressources destinées à ces inspections.
- b) Veiller à ce que les installations de produits chimiques inscrits et les activités connexes servent des objectifs pacifiques est un élément important de la Convention. Le risque que posent les installations des tableaux 1, 2 et 3 diminue dans cet ordre de sorte que l'intensité, la fréquence et la durée des inspections de ces installations devraient également diminuer dans le même ordre. Les installations de produits chimiques inscrits sont nombreuses et inégalement réparties du point de vue géographique. Grâce à l'instauration des analyses sur place dans les inspections du tableau 2, la vérification deviendra de plus en plus complète. Pour assurer une vérification efficace, il est essentiel d'affecter rationnellement les ressources disponibles en fonction du niveau des risques que les installations posent pour la Convention, tout en respectant le principe de l'équilibre géographique. L'importante question en suspens que constituent l'évaluation des risques et la fréquence des inspections doit être dûment réglée dès que possible.
- c) Les autres installations de fabrication de produits chimiques (AIFPC), qui sont les plus nombreuses et sont extrêmement mal réparties du point de vue géographique, sont celles qui posent le moins de risques pour la Convention. Les États parties devront tenir pleinement compte de ces caractéristiques dans les discussions qui aboutiront à toute décision sur le nombre d'inspections des AIFPC. S'agissant de la répartition des inspections et des méthodes suivies pour choisir les sites, toute modification devrait être conforme aux dispositions de la Convention et au principe de "l'objectivité, de la rationalité et de l'impartialité" et ne devrait être adoptée que par consensus, à l'issue de consultations approfondies entre les États parties.